

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES (DEUXIÈME LECTURE) - (n° 2637)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 52

présenté par

M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec,  
M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat,  
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 11**

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Un établissement ne peut ouvrir plusieurs surfaces de moins de 1000 m<sup>2</sup> au sein d'un même périmètre. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement entendent éviter que le maintien du régime d'autorisation pour les surfaces de plus de 1000m<sup>2</sup>, puisse être contourné par l'ouverture de plusieurs surfaces de moins de 1000 m<sup>2</sup>.